

Question présentée par le député :

M. Mathias Buschbeck

Date de dépôt : 22 février 2018

Question écrite urgente

Respect de la loi sur une mobilité cohérente et équilibrée

Le 2 juillet 2016 est entrée en vigueur la « loi pour une mobilité cohérente et équilibrée » (H 1 21), approuvée par près de 68% de la population.

L'alinéa 3 de son article 7 « Priorisation différenciée des modes de transport par zone » précise qu'« En zone I : [...] f) le stationnement des voitures automobiles sur l'espace public est payant ». Afin de clarifier le sens de cette disposition légale, le Grand Conseil a précisé, dans l'alinéa 4 du même article, qu'« En zone II : [...] f) le stationnement des voitures automobiles sur l'espace public est payant au moyen d'horodateurs ou de macarons, à l'exception des zones bleues régies par le signal « Parcage avec disque de stationnement » ».

On peut néanmoins constater que, bientôt deux ans plus tard, il existe toujours de nombreuses places de stationnement en zone bleue dans la zone I.

- *Pourquoi, malgré la simplicité de mise en œuvre de cette disposition, le département n'a-t-il toujours pas commencé à rendre le domaine public conforme à la loi ?*
- *Compte-t-il le faire rapidement, c'est-à-dire avant la fin de la législature ?*
- *Dans le cas contraire, peut-il expliquer pourquoi il attend plus de deux ans pour passer ces coups de peinture ?*